



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral imposant à la SOCIETE VALLOUREC  
et MANNESMANN France (V&M FRANCE) des  
prescriptions complémentaires pour la poursuite  
d'exploitation de son établissement situé à SAINT-  
SAULVE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 211-1 et R. 512-33 ;

Vu les différents actes administratifs et notamment l'arrêté préfectoral du 28 mars 2008 (titre 8 – conditions particulières applicables à certaines installations – Article 8.12.4 : utilisation des sources scellées), accordant à la société VALLOUREC et MANNESMAN FRANCE (V&M FRANCE) siège social : 27 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLANCOURT (92660), à poursuivre l'exploitation d'une tuberie, située sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE, Zone industrielle, rue du Galibot (59880),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2008, autorisant la société VALLOUREC et MANNESMAN FRANCE (V&M FRANCE) à poursuivre l'exploitation d'une tuberie sur la commune de SAINT-SAULVE ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 25 juillet 2013 transmis à l'inspecteur des installations classées, sollicitant une prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées ;

Vu le rapport du 21 novembre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 janvier 2014 ;

Sur la proposition du **secrétaire** général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

.../...

## Article 1<sup>er</sup> - Objet

La société V&M FRANCE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 27 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLANCOURT (92660), est autorisée, dans les conditions prévues par le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des activités d'une tuberie, située sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE, Zone industrielle, rue du Galibot (59880), autorisées par l'arrêté préfectoral du 28 août 2008 susvisé.

## Article 2 - Dispositions spécifiques à l'utilisation de sources radioactives

Un 3<sup>ème</sup> alinéa est ajouté à l'article 8.12.4 II de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2008 :  
"La durée d'utilisation des deux sources radioactives est prolongée pour une durée de deux ans.  
L'exploitant est tenu de respecter les critères techniques de sa demande de prolongation qui sont fixés par la décision n°2009-DC-150 du 16 juillet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) homologuée par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2009".

## Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

## Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

## Article 5 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de SAINT-SAULVE ,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

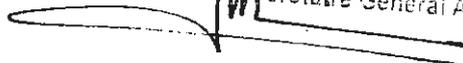
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-SAULVE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de SAINT-SAULVE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le

3 MAR 2009

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIBAUD

